



Objet : Politique de l'agence sur l'utilisation des technologies

Adopté :
Révision : Mai 2022

1. DÉFINITIONS

Technologie : Tout écran permettant le visionnement ou l'écoute d'émission ou de vidéo sur une plateforme quelconque.

Définition de média social : Les médias sociaux désignent généralement l'ensemble des sites et plateformes web qui proposent des fonctionnalités dites « sociales » aux utilisateurs : création collaborative de contenus (wikis), échange d'information entre individus (forums, blogues ouverts aux commentaires, etc.). Exemples : Facebook, Instagram, Twitter, SnapChat, etc.

L'agence n'encourage en aucun cas l'utilisation du téléphone et des appareils technologiques lors des heures d'ouverture du service, si ce n'est pas en lien avec la gestion du service (communication avec l'agence, famille, urgence, prise de photo...)

Par contre, l'agence demande à ce que le responsable ait en tout temps son téléphone cellulaire avec lui, lors des sorties extérieures pour les urgences et la communication.

2. UTILISATION DES TECHNOLOGIES

- 2.1. Les responsables de milieux consentent au fait que l'utilisation des ordinateurs, de la télévision et de la technologie est interdite durant les périodes de repas ainsi que durant les périodes de repos. De plus, le reste du temps, leur utilisation doit être limitée, réfléchie, intentionnelle et doit être reliée à un objectif éducatif.

3. UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

- 3.1. En aucun cas, les responsables n'ont le droit de partager ou de publier des photos et/ou vidéos des enfants sur les médias sociaux (voir la définition).
- 3.2. En aucun cas, les responsables n'ont le droit de partager ou de publier des photos et/ou vidéos de leur collègue sur leurs médias sociaux sans leur consentement.